

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **12/11/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite **05/11/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **12 Novembre 2015**

L'an deux mil quinze

Le **douze novembre** à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Etait absent : **PERRUCHE Sylvain**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté en CDCI du Doubs par M. le Préfet du Doubs (annule et remplace la DCM visée le 13/11/2015 suite à une erreur matérielle)

M. le Maire rappelle que la Loi NOTRe du 7 aout 2015 prévoit la révision du schéma départemental de coopération intercommunale sur la base d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et des bassins de vie. Ce nouveau schéma doit impérativement respecter les critères de seuils définis.

La CCVM (9795 habitants), EPCI dont la densité est inférieure à la moitié de la densité nationale, dépasse le seuil pondéré de 6 485 habitants fixé pour la Haute Saône en raison du fait qu'elle est composée d'un nombre plus important de communes Haute-Saônoises (17 communes) que de communes Doubiennes (13 communes) plus une ; la commune de Lantenue Vertière au 1 janvier 2016.

M le Maire rappelle le projet de schéma de coopération intercommunale présenté en CDCI du Doubs en date du 14 octobre 2015 impacte le périmètre de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM).

Ce projet de schéma de coopération intercommunale prévoit que sept communes de la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois (Villers Buzon, Corcondray, Corcelles-Ferrières, Etrabonne, Mercey le Grand, Berthelange et Ferrières-les-bois) rejoignent la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

La commune de Placey, commune membre de la Communauté de Communes du **Val Marnaysien** doit se prononcer sur le projet de schéma de coopération intercommunale présenté par M. le Préfet du Doubs dans un délai de deux mois à compter de la notification.

M le Maire explique que si ce projet de schéma de coopération intercommunale présenté par M. le Préfet du Doubs est accepté, cela impactera le seuil d'habitants à atteindre par la CCVM. En effet, la CCVM, en intégrant 7 communes du Doubs, disposera d'un nombre plus important de communes du Doubs que de communes de Haute-Saône ce qui obligeraient d'atteindre le seuil pondéré de 14 710 habitants fixé pour le Doubs. Aujourd'hui on peut s'interroger sur la légalité de la carte proposée qui n'est pas conforme au seuil exigé dans le cadre de la loi NOTRe. De plus elle rompt l'équilibre démographique et interdépartemental qui aujourd'hui règle notre EPCI.

Pour cette raison, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la proposition de modification de périmètre de la CCVM présentée dans le projet de schéma de coopération intercommunal notifié par M. le Préfet du Doubs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **7 voix pour et 2 abstentions** d'émettre un **avis défavorable** à la proposition de modification de périmètre présentée dans le projet de schéma de coopération intercommunale notifié par M. le Préfet du Doubs.

Le Maire explique qu'il serait bon de présenter un amendement à la CDCI du Doubs, complétant la carte proposée par M le Préfet du Doubs, en y intégrant les 7 communes de Haute Saône venant de la Communauté de Communes du Val de Pesmes (Bressilley, Malans, Chaumercenne, Motey Besuche, Chancey, Bard les Pesmes, Montagney).

Ce nouveau périmètre ne remettra en cause ni le Schéma de Cohérence Territoriale, ni le caractère bi-départemental de notre CCVM, ni l'équilibre démographique entre les communes des deux rives de l'Ognon. L'adhésion de ces quatorze communes n'aura pas d'impact sur la fiscalité de la CCVM. Cette proposition permet d'être en parfaite corrélation avec la carte présentée par Mme la Préfète de Haute Saône.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **7 voix pour et 2 abstentions** de déposer cette proposition d'amendement.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY

